

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-654

présenté par  
M. de Courson et M. Piron

**ARTICLE 58****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la deuxième phrase de l'alinéa 39, supprimer les mots :

« , des recettes exceptionnelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement concerne la minoration, prévue à l'article 58, du montant de la dotation forfaitaire des communes de métropole et des communes des départements d'outre-mer. Il supprime la disposition prévoyant de répartir la minoration entre les communes au prorata des recettes exceptionnelles. Ainsi, cette minoration sera répartie entre les communes au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres.